



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-019-2019-05

PUBLIÉ LE 21 MAI 2019

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-16-020 - ARRETE N° 2019 - 100 portant autorisation d'extension de capacité de 62 à 68 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Ambroise Croizat sis 41 Boulevard Biron 93 400 SAINT-OUEN géré par l'association de gestion de l'IME Ambroise Croizat (AGIME) (4 pages) Page 3

IDF-2019-05-16-019 - ARRETE N° 2019 – 101 portant autorisation d'extension de 10 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « La Clé » sise 45 rue des Valanchards 95290 Jouy-le-Moutier (95) gérée par la Fondation « John Bost » (4 pages) Page 8

IDF-2019-05-16-021 - DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 038 - Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Ensemble hospitalier Institut Curie, site Centre René Huguenin situé 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210) consistant à agrandir les locaux de l'unité de radio-pharmacie en annexant un local de 30,02 m<sup>2</sup>, destiné au colisage. (3 pages) Page 13

## Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-05-16-017 - Décision de préemption n°1900087, lot 310258 sis 8 rue Vlamincq à GRIGNY (91) (5 pages) Page 17

IDF-2019-05-16-018 - Décision de préemption n°1900099, parcelles cadastrées G469, G471, G466, G463, G411, G181, sises 1 rue de la Fontaine du Vaisseau à FONTENAY SOUS BOIS (94) (5 pages) Page 23

IDF-2019-05-20-008 - Décision de préemption n°1900100, lots 802, 1002, 2378 sis 1 allée Jean Mermoz à CLICHY SOUS BOIS (93) (4 pages) Page 29

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-05-20-007 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE LOCAL D'ILE- DE- FRANCE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (4 pages) Page 34

IDF-2019-05-21-001 - ARRETE portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques du pavillon du Bardo situé Parc Montsouris à Paris (XIV arrondissement) (3 pages) Page 39

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-16-020

ARRETE N° 2019 - 100

portant autorisation d'extension de capacité de 62 à 68

places de l'Institut Médico-Educatif

(IME) Ambroise Croizat sis 41 Boulevard Biron 93 400

SAINT-OUEN

géré par l'association de gestion de l'IME Ambroise

Croizat (AGIME)

**ARRETE N° 2019 - 100**

**portant autorisation d'extension de capacité de 62 à 68 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Ambroise Croizat sis 41 Boulevard Biron 93 400 SAINT-OUEN**

**géré par l'association de gestion de l'IME Ambroise Croizat (AGIME)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;

- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'AGIME en date du 15 octobre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 18 février 2019 ;
- VU** l'agrément du 27 octobre 1975 accordé à l'institut médico-pédagogique et professionnel sis 41/47 boulevard Biron à SAINT-OUEN pour recevoir 80 enfants et adolescents débiles moyens et profonds en externat ;
- VU** l'arrêté n°93-51 du 2 novembre 1993 portant sur la mise en conformité avec l'annexe XXIV de l'institut Ambroise Croizat lui permettant de disposer pour des enfants et adolescents déficients intellectuels avec ou sans troubles de la personnalité :
- une section d'éducation et d'enseignement spécialisée de 21 places pour jeunes âgés de 3 à 15 ans avec possibilité de ramener l'âge d'admission de 3 à 16 ans ;
  - une section d'initiation et de première formation professionnelle de 35 places pour jeunes adultes de 15 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n°08-1838 en date du 3 juin 2008 portant transfert de gestion de l'Association pour Adultes et Jeunes handicapés au profit de l'Association de Gestion de l'Institut Médico-Educatif Ambroise Croizat à Saint-Ouen ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif Ambroise Croizat à Saint-Ouen à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté n°2017-407 en date du 18 décembre 2017 portant autorisation d'extension de capacité de 56 à 62 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Ambroise Croizat sis 41 Boulevard Biron 93 400 SAINT-OUEN géré par l'association de gestion de l'IME Ambroise Croizat (AGIME).

**CONSIDERANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment :

- l'accueil d'enfants et d'adolescents présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés (notamment des troubles du spectre de l'autisme - TSA) ;
- l'accueil d'enfants et d'adolescents sans solution adaptée ;
- la continuité d'un parcours sans rupture suite à la création d'une unité de 6 places pour adolescents présentant une déficience intellectuelle avec troubles associés au sein de l'IME, portant ainsi à 12 places la capacité cette unité ;
- l'accompagnement de ces enfants et adolescents sur un territoire prioritaire (bassin d'éducation n°1) ;

**CONSIDERANT** que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 282 821 euros ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation d'extension de 6 places de l'IME Ambroise Croizat sis 41 Boulevard Biron 93400 Saint-Ouen, destiné à l'accompagnement d'enfants adolescents et jeunes adultes présentant des Troubles du spectre de l'Autisme âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'Association de Gestion de l'IME Ambroise Croizat (AGIME) dont le siège social se situe à la même adresse.

### **ARTICLE 2** :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### **ARTICLE 3** :

La capacité de l'IME Ambroise Croizat résultant de l'autorisation accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est portée à 68 places de semi-internat ainsi réparties :

- 56 places (déficiences intellectuelles)
- 12 places (troubles du spectre autistique -TSA).

### **ARTICLE 4** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 069 034 2

Code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif  
Code discipline : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques  
Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour  
Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle  
[437] Troubles du Spectre de l'Autisme

MFT: 05 ARS établissements médico-soc. Non financés dotation globale.

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 139 9  
Code statut : 61

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :**

Le Délégué départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-16-019

ARRETE N° 2019 – 101

portant autorisation d'extension de 10 places de la Maison

d'Accueil Spécialisée (MAS)

« La Clé » sise 45 rue des Valanchards 95290

Jouy-le-Moutier (95)

gérée par la Fondation « John Bost »



**ARRETE N° 2019 – 101**  
**portant autorisation d'extension de 10 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)**  
**« La Clé » sise 45 rue des Valanchards 95290 Jouy-le-Moutier (95)**

**gérée par la Fondation « John Bost »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par la Fondation « John Bost » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 18 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté n°2009-827 du 27 mai 2009 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise autorisant l'association « La Clé pour l'Autisme » à gérer et à exploiter la MAS « La Clé » sise 45 rue des Valanchards – 95290 Jouy-le-Moutier ;
- VU** l'arrêté n° 2013-255 du 11 décembre 2013 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le transfert de gestion de la MAS « La Clé » initialement gérée par l'association « La Clé pour l'Autisme » au profit de la Fondation « John Bost » sise 6 rue John Bost - 24130 La Force ;
- VU** l'arrêté n°2017-83 du 20 mars 2017 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'extension d'une place de la MAS « la Clé » à la Fondation « John Bost » et portant à 39 places la capacité de cette structure destinée à des personnes âgées de plus de 18 ans souffrant d'autisme et autres troubles envahissants du développement.
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (2016 -2020) ;
- CONSIDERANT** que dans l'attente des travaux de réfection du bâtiment de l'internat, la capacité totale de l'établissement est actuellement répartie en 30 places d'hébergement permanent et en 9 places de service externalisé associant accueil de jour et prestations à domicile et qu'à l'issue des travaux de l'internat, les 9 places externalisées seront converties en 9 places d'hébergement permanent ;
- CONSIDERANT** que le projet présenté dans le cadre de l'AMI consiste à maintenir les places externalisées et à en augmenter le nombre pendant la durée des travaux ;
- CONSIDERANT** que le projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment de :
- pérenniser des solutions
  - favoriser la relation sociale
  - proposer des ateliers de stimulations diverses
  - maintenir et développer l'autonomie
  - intégrer progressivement les usagers en structure médio-éducative
- CONSIDERANT** qu'il est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## **CONSIDERANT**

que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 900 000 euros

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation d'extension de 10 places de la MAS « La Clé », sise 45 rue des Valanchards à Jouy le Moutier (95), destinée à des personnes âgées de plus de 18 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, est accordée à la Fondation « John Bost » dont le siège social est situé 6 rue John Bost 24130 La Force.

### **ARTICLE 2** :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### **ARTICLE 3** :

La capacité de la MAS « la Clé » résultant de l'autorisation accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté portée à 49 places est ainsi répartie :

- 39 places d'hébergement permanent
- 10 places de service externalisé associant accueil de jour et prestations à domicile

### **ARTICLE 4** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 949 8

Code catégorie : 255 - Maison d'accueil spécialisée

Code discipline : 964 – Accueil et accompagnement spécialisé PH

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 Hébergement complet  
21 Accueil de jour

Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme

Code MFT : 57 ARS/ dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 24 000 026 5

Code statut : 63

### **ARTICLE 5** :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :**

La Déléguée Départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 16 mai 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé Ile de France

IDF-2019-05-16-021

DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 038 -  
Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation  
initiale de la  
pharmacie à usage intérieur de l'Ensemble hospitalier  
Institut Curie, site  
Centre René Huguenin situé 35, rue Dailly à Saint-Cloud  
(92210)  
consistant à agrandir les locaux de l'unité de  
radio-pharmacie en  
annexant un local de 30,02 m<sup>2</sup>, destiné au colisage.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° DSSPP - QSPHARMBIO - 2019 / 038**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU la décision en date du 11 mai 2018 ayant autorisé la mise en œuvre d'une pharmacie à usage intérieur commune aux deux sites géographiques de l'Institut Curie (Fondation Curie) : le site Institut Curie situé 26 rue d'Ulm à Paris (75005) et le site Centre René Huguenin situé 35 rue Dailly à Saint-Cloud (92210) ;
- VU la demande déposée le 12 novembre 2018 par Monsieur Pierre FUMOLEAU, Directeur général de l'Ensemble hospitalier Institut Curie, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Ensemble hospitalier Institut Curie, site Centre René Huguenin situé 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 15 février 2019, la note technique du 2 avril 2019 et la conclusion définitive en date du 23 avril 2019, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 18 février 2019 avec les recommandations suivantes
- procéder à l'inscription de Messieurs Madar et Fouque en qualité de radio-pharmacien au tableau de l'ordre de la section H ;
  - réaliser les commandes de médicaments radio-pharmaceutiques, précurseurs, générateurs et trousse par un radio-pharmacien ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) sollicitées consistent en une modification des locaux de la PUI, site Centre René Huguenin situé 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210) visant à agrandir les locaux de l'unité de radio-pharmacie en annexant un local, dit de colisage, dans le cadre d'un projet de sous-traitance des préparations radio-pharmaceutiques ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- respect des règles de radio-protection dans les décisions à prendre pour la situation des bureaux des radio-pharmaciens dans les prochains locaux ;

- surveillance de la température du local de colisage ;


#### **DECIDE**

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Ensemble hospitalier Institut Curie, site Centre René Huguenin situé 35, rue Dailly à Saint-Cloud (92210) consistant à agrandir les locaux de l'unité de radio-pharmacie en annexant un local de 30,02 m<sup>2</sup>, destiné au colisage.

ARTICLE 2 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur dédiés à l'activité de radio-pharmacie sont installés dans des locaux d'une superficie totale de 95,81 m<sup>2</sup>, situés aux étages R- ½ et R- 2 du bâtiment A, tels que décrits dans le dossier de la demande et comprenant :

- niveau R-1/2 :
  - un bureau radio-pharmacien 1 (9,24 m<sup>2</sup>),
  - un bureau radio-pharmacien 2 (6,95 m<sup>2</sup>),
  
- niveau R-2 :
  - une salle de préparation/laboratoire chaud (14,13 m<sup>2</sup>),
  - un sas personnel (1,45 m<sup>2</sup>),
  - un local de livraison (1,77 m<sup>2</sup>),
  - un local de contrôle (8,63 m<sup>2</sup>),
  - les cuves de vieillissement (11,08 m<sup>2</sup>),
  - le local de déchets spéciaux (12, 54 m<sup>2</sup>),
  - le local de colisage (30,02 m<sup>2</sup>).



- 
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 16 mai 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

***signé***

Aurélien ROUSSEAU





Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-05-16-017

Décision de préemption n°1900087, lot 310258 sis 8 rue  
Vlaminck à GRIGNY (91)

**DECISION N°1900097**  
**Exercice du droit de préemption urbain renforcé**  
**par délégation de la Commune de Grigny**

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n° DEL-2018-0080 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 02 juillet 2018 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

  
PRÉFECTURE  
ILE-DE-FRANCE

16 MAI 2019

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

1/5

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Laetitia FERREIRA en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 22 mars 2019 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de M. Georges ISSSA, gérant de la SCI FLEUR DE LAURIER, d'aliéner le bien dont il est propriétaire à Grigny (91350) au 8, rue Vlaminck.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	156	AVENUE DES SABLONS	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	AVENUE DES SABLONS	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17 AVENUE DES SABLONS	00 ha 39 a 67 ca
AL	20	AVENUE DES SABLONS	00 ha 15 a 00 ca
AL	23	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 19 a 50 ca
AL	25	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 60 ca
AL	64	AVENUE DES SABLONS	00 ha 63 a 82 ca
AM	11	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 25 a 00 ca
AM	14	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	PLACE HENRI BARBUSSE	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	6	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 04 a 40 ca
AM	60	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 73 a 90 ca
AM	66	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	AVENUE DES TUILERIES	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	AVENUE DES TUILERIES	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	PLACE HENRI BARBUSSE	01 ha 17 a 52 ca
AK	257	RUE DE L'ARCADE	04 ha 66 a 44 ca
AK	258	RUE DE L'ARCADE	00 ha 01 a 59 ca
AM	71	RUE LEFEBVRE	04 ha 44 a 36 ca
AM	72	RUE LEFEBVRE	00 ha 00 a 98 ca
AM	73	RUE LEFEBVRE	00 ha 17 a 65 ca

16 MAI 2019

2/5

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

AL	77	SQUARE RODIN	01 ha 84 a 06 ca
AL	78	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 62 ca
AL	79	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 57 ca
AM	74	RUE BERTHIER	03 ha 49 a 94 ca
AM	75	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 02 ca
AM	76	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 04 ca
AL	80	RUE DES LACS	09 ha 75 a 84 ca
AL	81	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	82	RUE DES LACS	00 ha 01 a 62 ca
AL	83	RUE DES LACS	00 ha 01 a 44 ca
AL	84	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	85	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	86	RUE DES LACS	00 ha 19 a 62 ca
AL	87	RUE DES LACS	00 ha 35 a 94 ca
AL	88	RUE DES LACS	00 ha 04 a 02 ca
AL	22	AVENUE DES SABLONS	00 ha 23 a 67 ca
AL	24	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 15 a 50 ca
AL	60	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 21 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro **310 258** constituant un lot d'habitation;

Le bien, d'une superficie déclarée de 21,05 m<sup>2</sup>, étant cédé occupé moyennant le prix de QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (42 000€), en ce compris une commission de SEPT MILLE EUROS (7 000€) à la charge du vendeur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 19 avril 2019,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

6

ÉTAT  
DE FRANCE

16 MAI 2019

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

3/5

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

**Décide :**

**Article 1 :**

De proposer d'acquérir le lot 310 258 propriété de la SCI FLEUR DE LAURIER sis à Grigny (91350) 8, rue Vlaminck tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de TRENTE MILLE QUATRE CENT DIX-SEPT EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES (30 417, 25 €), en ce compris une commission de SEPT MILLE EUROS (7 000 €) à la charge du vendeur, ce prix s'entendant d'un bien d'une superficie déclarée de 21.05 m<sup>2</sup> cédé occupé.

**Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Georges ISSA, gérant de la SCI FLEUR DE LAURIER, résident à VILLEMORIS-SUR-ORGE (91360), 1, allée de lansquenets, en sa qualité de propriétaire vendeur,

16 MAI 2019  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

4/5

- Maître Matthieu VIDECOQ dont l'étude est située à VIRY-CHATILLON (91170)- 60, boulevard Husson, en sa qualité de notaire du vendeur,
- Madame Line TOUTOUTE-FAUCONNIER, résidant à SAINT-DENIS (93200) 4, rue Ferdinand Gambon, en sa qualité d'acquéreur évincé ;

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 13 mai 2019

Le Directeur Général  
Gilles BOUVELOT

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
ILE DE FRANCE

16 MAI 2019

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

5/5

# Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-05-16-018

Décision de préemption n°1900099, parcelles cadastrées G469, G471, G466, G463, G411, G181, sises 1 rue de la Fontaine du Vaisseau à FONTENAY SOUS BOIS (94)

**OFFRE d'ACQUISITION PAR  
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN  
DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN CADASTRE  
SECTION G N°469-471-466-463-411 et 181 A FONTENAY-SOUS-BOIS**

N° 1900099

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Fontenay-Sous-Bois dont la révision a été approuvée le 17 décembre 2015 et son orientation d'aménagement et de programmation du secteur des Alouettes,

Vu l'étude stratégique et faisabilité urbaine sur l'ilot du Bois Galon (comprenant le bien objet de la DIA) effectuée par l'agence d'architecture et urbanisme ACLAA,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention 2016-2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, adopté par son conseil d'administration le 15 septembre 2016

Vu la délibération du 9 mars 2011 n° B11-1-5 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération 2011 03 07 U du 10 mars 2011 du Conseil municipal de la ville de Fontenay-Sous-Bois approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

**16 MAI 2019**  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONSRECEVUE  
ILE-DE-FRANCE**16 MAI 2019**

h 1



Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 26 avril 2011,

Vu la délibération du 19 juin 2013 n° B13-2-A2 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération 2013-09-12b-U du 26 septembre 2013 du Conseil municipal de la ville de Fontenay-Sous-Bois approuvant l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant 1 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signé le 6 décembre 2013,

Vu la délibération du 6 novembre 2015 n° B15-2-A17 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant 2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération 2015-11-17-U du 19 novembre 2015 du Conseil municipal de la ville de Fontenay-Sous-Bois approuvant l'avenant 2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant 2 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signé le 4 décembre 2015,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016 n° B16-2-A11 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant l'avenant 3 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération 2016-09-18-U du 29 septembre 2016 du Conseil municipal de la ville de Fontenay-Sous-Bois approuvant l'avenant 3 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'avenant 3 à la convention d'intervention foncière entre la commune de Fontenay-Sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signé le 20 janvier 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me NICOLAS, notaire à NEUILLY-PLAISANCE, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 7 mars 2019 en mairie de Fontenay-Sous-Bois, informant Monsieur le Maire de l'intention, d'une part de Monsieur Alain TELLIER, Monsieur Yves TELLIER, Monsieur Philippe MARAITRE et Madame Mylène MARAITRE, propriétaires indivis des parcelles cadastrées section G n° 181 et 411 et d'autre part de Messieurs Alain et Yves TELLIER propriétaires indivis des parcelles cadastrées section G n° 463, 466, 469 et 471, de vendre conjointement lesdites parcelles sis 1, rue de la Fontaine du Vaisseau, libres de toute occupation, moyennant le prix de UN MILLION DEUX CENT DIX MILLE EUROS (1 210 000€); à la société HABITAT ET COMMERCE domiciliée au 77 Avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS.

ILE DE FRANCE

16 MAI 2019

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

2

Il est ici précisé que l'EPFIF a adressé le 10 avril 2019 une demande de pièces complémentaires et de visite du bien conformément à l'article L 213-2 du Code de l'Urbanisme. Les pièces complémentaires ont été reçues le 23 avril 2019 et la visite s'est déroulée le 25 avril 2019, ce qui a prorogé le délai d'étude de la DIA au 24 mai 2019.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Fontenay-Sous-Bois en date du 26 octobre 2007 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines de la commune,

Vu la délibération du Conseil de territoire Paris Est marne et Bois n°17-46 en date du 20 mars 2017 accordant délégation au Président pour exercer les droits de préemption définis dans le Code de l'Urbanisme,

Vu la décision de Monsieur le Président 2019-D-141 en date du 1 avril 2019, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la DIA reçue le 7 mars 2019 en mairie de Fontenay-sous-Bois, portant sur la propriété bâtie cadastrée section G n°469-471-466-463-411 et 181, d'une superficie totale de 695 m<sup>2</sup>, accueillant un pavillon d'environ 100 m<sup>2</sup> et un entrepôt d'une surface de 254 m<sup>2</sup>, libres de toute occupation, et appartenant d'une part à Monsieur Yves TELLIER, Monsieur Philippe MARAITRE et Madame Mylène MARAITRE, propriétaires indivis des parcelles cadastrées section G n° 181 et 411 et d'autre part à Messieurs Alain et Yves TELLIER propriétaires indivis des parcelles cadastrées section G n° 463, 466, 469 et 471.

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 et modifié le 28 novembre 2017, déléguant à son Directeur Général et, en cas d'empêchement, au Directeur Général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 30 avril 2019.

**Considérant :**

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant le contrat de développement territorial signé le 21 décembre 2015, poursuivant les objectifs de construction de 1 370 logements par an, sur le territoire des 5 communes signataires : Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-Sur-Marne, Nogent-Sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-Sous-Bois

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements,

Considérant que le bien objet de la présente décision se situe au sein de l'OAP des Alouettes au PLU et à proximité de la gare de Val de Fontenay destinée à accueillir les lignes 15 et 1 du Métro,

ILE DE FRANCE

16 MAI 2019

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

3

Considérant que le bien objet de la présente décision se situe dans un périmètre de mixité sociale au PLU,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

**Décide :**

**Article 1 :**

De proposer d'acquérir le bien sis 1, rue de la Fontaine du Vaisseau, correspondant aux parcelles cadastrées section G n°469-471-466-463-411 et 181, d'une superficie totale de 695 m<sup>2</sup>, accueillant un pavillon d'environ 100 m<sup>2</sup> et un entrepôt d'une surface de 254 m<sup>2</sup>, libres de toute occupation, moyennant le prix de SEPT CENT CINQ MILLE EUROS (705 000 €). La répartition du prix se fera à proportion des superficies desdites parcelles, tel qu'indiqué dans la DIA.

**Article 2 :**

Les vendeurs sont informés qu'ils disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- leur accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme, précision apportée qu'il conviendra de lever l'hypothèque légale et le privilège de deniers dont est grevé le bien avant la signature de l'acte de vente ou :
- leur maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou :
- leur renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Philippe MARAITRE, 26 rue des Magnolias 76790 Gerville
- Monsieur Alain TELLIER, 67 Avenue Georges Clémenceau 93360 Neuilly Plaisance
- Monsieur Yves TELLIER, 14 route de Dammartin 60330 Eve
- Madame Mylène MARAITRE, 25 Avenue du 6 juin 14000 Caen
- Maître Marion NICOLAS, Office notarial de Neuilly-Plaisance, 19 rue Paul Vaillant Couturier 93360 Neuilly-Plaisance
- HABITAT ET COMMERCE, 77 Avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

ILE-DE-FRANCE

16 MAI 2019

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Fontenay-Sous-Bois.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif Compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif.

L'absence de réponse de l'EPPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le ..... **16 MAI 2019**



**Gilles BOUVELOT**  
Directeur Général

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
ILE DE FRANCE

**16 MAI 2019**

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

5

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-05-20-008

Décision de préemption n°1900100, lots 802, 1002, 2378  
sis 1 allée Jean Mermoz à CLICHY SOUS BOIS (93)

**DECISION N°1900100**  
**Exercice du droit de préemption urbain renforcé**  
**par délégation de l'Etablissement Public Territorial**  
**Grand Paris Grand Est**

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2015-99 en date du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier du Bas-Clichy et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° 2015.01.27.07 du Conseil municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois en date du 27 janvier 2015 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

20 MAI 2019

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

1/4

Vu la délibération n° 2015.05.26.03 du Conseil municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois en date du 26 mai 2015 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN,

Vu délibération CT2017/02/28-09 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est en date du 28 février 2017 confirmant la délégation consentie par la Commune de Clichy-sous-Bois à l'EPFIF dans le périmètre de l'Opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du Bas-Clichy,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 7 juillet 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Hélène SOHIER en application des articles L. 213-2 et R. 213-5 du code de l'urbanisme, reçue le 28 février 2019 en Mairie de Clichy-sous-Bois, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Rachid ESSAOUARI, d'aliéner le bien dont il est propriétaire à Clichy-sous-Bois (93390) au 1, allée Jean Mermoz.

Vu la demande unique de documents adressée par l'EPFIF, au titre de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme, le 15 avril 2019 à Maître SOHIER et à Monsieur ESSAOUARI, ce qui a suspendu le délai d'instruction,

Vu la transmission des diagnostics immobiliers et du contrat de bail reçus le 26 avril 2019,

Vu le délai d'instruction de la préemption prorogé d'un mois à la réception de ces documents soit jusqu'au 26 mai 2019,

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Clichy-sous-Bois (93390) Allée Maurice Audin et Vallée Notre Dame des Anges, et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	34	Allée Maurice Audin	0 ha 01a 77ca
AS	35	Allée Maurice Audin	0 ha 10a 52ca
AS	36	Vallée notre Dame des Anges	0 ha 15a 46ca
AS	41	Vallée notre Dame des Anges	0 ha 01a 33ca
AS	44	Allée Maurice Audin	3 ha 45a 47ca
AS	45	Allée Maurice Audin	0 ha 01a 23ca
AS	46	Allée Maurice Audin	0 h a01a 28ca
AS	47	Allée Maurice Audin	0 ha 01a 44ca
AS	48	Allée Maurice Audin	0 ha 00a 04ca
AT	66	Allée Maurice Audin	0 ha 01a 79ca
AT	84	Allée Maurice Audin	0 ha 66a 20ca
AT	85	Allée Maurice Audin	0 ha 00a 09ca
AT	86	Allée Maurice Audin	0 ha 00a 15ca
AT	87	Allée Maurice Audin	0 ha 00a 07ca
AT	88	Allée Maurice Audin	0 ha 00a 09ca
TOTAL			4ha 46a 93ca

EPFIF  
ILE DE FRANCE  
20 MAI 2019  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS 2/4

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du **lot numéro 802** constituant un lot d'habitation;
- du **lot numéro 1002** constituant une cave ;
- du **lot numéro 2378** constituant un emplacement de stationnement

Le bien est cédé moyennant le prix de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000€), en l'état occupé.

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 15 avril 2019,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n°2015-99 en date du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier du Bas-Clichy,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le Bas-Clichy, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un projet d'aménagement incluant la requalification urbaine et immobilière et le développement d'une mixité fonctionnelle au service d'une nouvelle centralité,
- Un projet social en direction des habitants captifs d'un habitat dégradé,
- Le redressement des copropriétés en vue de restaurer un modèle économique viable et une gouvernance normale des copropriétés en faillite, tout en veillant à ne pas fragiliser les autres copropriétés du site,
- Une intervention immobilière et foncière massive permettant à la fois de contribuer au redressement des immeubles les plus fragiles mais également de décliner le projet urbain.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la réalisation du projet d'aménagement et le redressement des copropriétés,

---

**Décide :**

**Article 1 :**

De proposer d'acquérir le bien, propriété de Monsieur Rachid ESSAOUARI, sis à Clichy-sous-Bois (93390), 1, allée Jean Mermoz, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de **QUARANTE MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT QUATRE CENTIMES (40 545,84€)**, ce prix s'entendant d'un bien cédé occupé.

**Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou

4

ILE-DE-FRANCE

20 MAI 2019

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

3/4



- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner.

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Rachid ESSAOUARI, domicilié à ARGENTEUIL (95100), 4, rue des Magnolias en sa qualité de propriétaire,
- Maître Hélène SOHIER dont l'étude est située au à CERGY (95000), 8, place de la Fontaine, en sa qualité de notaire du vendeur,
- Monsieur Issa DEMBELE, résidant à ARGENTEUIL (95100), 1, rue des Berrichons en qualité d'acquéreur évincé.

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Clichy-sous-Bois

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 17 mai 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
ILE-DE-FRANCE  
20 MAI 2019  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

Le Directeur Général,  
Gilles BOUVELOT

4/4

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-05-20-007

**ARRETE**  
**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES**  
**DU COMITE LOCAL D'ILE- DE- FRANCE DU FONDS**  
**POUR L'INSERTION DES**  
**PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION**  
**PUBLIQUE**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRETE**  
**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES**  
**DU COMITE LOCAL D'ÎLE- DE- FRANCE DU FONDS POUR L'INSERTION DES**  
**PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

=====

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,**  
**PREFET DE PARIS**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU le code du travail**, notamment ses articles L. 323-2 et L. 323-8-6-1 ;

**VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 36 ;

**VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006** modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, institué en région d'Île-de-France, est composé des **23** membres suivants :

***Au titre des représentants de la fonction publique de l'Etat***

- Le Préfet de la région d'Île-de-France ou son représentant, **président**,
- Le directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines d'Île-de-France ou son représentant,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

***Au titre de représentants des employeurs de la fonction publique territoriale***

En qualité de membres titulaires

- *En cours de désignation,*
- *En cours de désignation,*
- *En cours de désignation.*

En qualité de membres suppléants

- *En cours de désignation,*
- *En cours de désignation,*
- *En cours de désignation.*

**Au titre de représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière**

En qualité de membre titulaire

- Madame Delphine LEMAIRE-BRUNEL (DRH des Hôpitaux Universitaires Paris Centre - AP-HP) (75).
- Madame Elsa BOUBERT (DRH du Centre Hospitalier au sein du GHU Paris Psychiatrie Neurosciences 78)

En qualité de membre suppléant

- Madame Sophie MARCHANDET (DRH du Centre hospitalier d'ophtalmologie des Quinze-Vingts)
- Madame Sonia NEURISSE (DRH du Centre Hospitalier de Gonesse)

**Au titre de représentants des personnels :**

En qualité de membres titulaires

- Monsieur Franck LALOUE, CFE-CGC,
- Monsieur Jean-Baptiste GUINOT, CFDT,
- Monsieur Jean-Tony CARBONIER, FO,
- Monsieur Henri LOPEZ, Solidaires,
- Madame Laurence DENIS, CFTC
- Madame Ghislaine BEAUCOURT, FA-FP
- Madame Dominique BOULLE, CGT,
- Madame Cécile LUQUET, UNSA
- *En cours de désignation,*

En qualité de membres suppléants

- Madame Aïssatou NOIRE, CFE-CGC,
- Madame Mimia BOUMGHAR, CFDT,
- Madame Véronique BONACCHI-CALAVETTA, FO,
- Monsieur Olivier DELCROIX, Solidaires,
- Madame Sylvie RATHIER-RIEDER, CFTC,
- Monsieur Stéphane GEORGES, FA-FP
- Monsieur Patrick ARACIL, UNSA,
- *En cours de désignation,*
- *En cours de désignation.*

**Au titre de représentants des associations ou organismes regroupant des personnes handicapées :**

En qualité de membres titulaires :

- *Madame Marika LEFKI, Handéo*
- *Monsieur François BORDIER, AFM Téléthon*
- *Monsieur Jean-Michel SECONDY, APF France Handicap*
- *Monsieur Dominique SIEGEL, Mutualité Française*
- *En cours de désignation*

En qualité de membres suppléants :

- *En cours de désignation,*
- *En cours de désignation.*
- *En cours de désignation,*
- *En cours de désignation.*
- *En cours de désignation*

**Article 2** : Assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité, les personnes suivantes, désignées en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap :

- Monsieur Marc-André FAYOS, Directeur du Centre de réadaptation professionnelle de Sillery (91) et membre de la Fagerh

**Article 3** : Assistent également, sans voix délibérative, aux séances du comité :

- Le Directeur Régional des Finances d'Ile-de-France et du département de Paris ou son représentant,
- Le représentant de la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire administratif.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2014-7310 du 5 mai 2014 modifié portant nomination des membres du comité local d'Ile-de-France du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique est abrogé.

**Article 5** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 mai 2019

Le Préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2019-05-21-001

ARRETE portant radiation de l'inscription au titre des  
monuments historiques du pavillon du Bardo situé Parc  
Montsouris à Paris (XIV arrondissement)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**A R R Ê T É N° 2019-**

portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques du pavillon du Bardo situé Parc Montsouris à PARIS (XIV<sup>e</sup> arrondissement) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 21 février 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'immeuble dit « pavillon du Bardo » sis au parc Montsouris à Paris, 14<sup>e</sup> arr., inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le 6 août 1985, a disparu le 4 mars 1991 dans un incendie et que la persistance de l'arrêté de protection du 6 août 1985 génère un périmètre de protection infondé ;

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup>-. Est radié de l'inscription au titre des monuments historiques l'immeuble dit « pavillon du Bardo » sis au parc Montsouris à PARIS, 14<sup>e</sup> arr., autrefois situé sur l'actuelle parcelle n°4 d'une contenance de 5 ha 17 a 73 ca figurant au cadastre section BC, tel que figuré en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la Ville de Paris depuis une date antérieure à 1956.

.../...

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)



ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

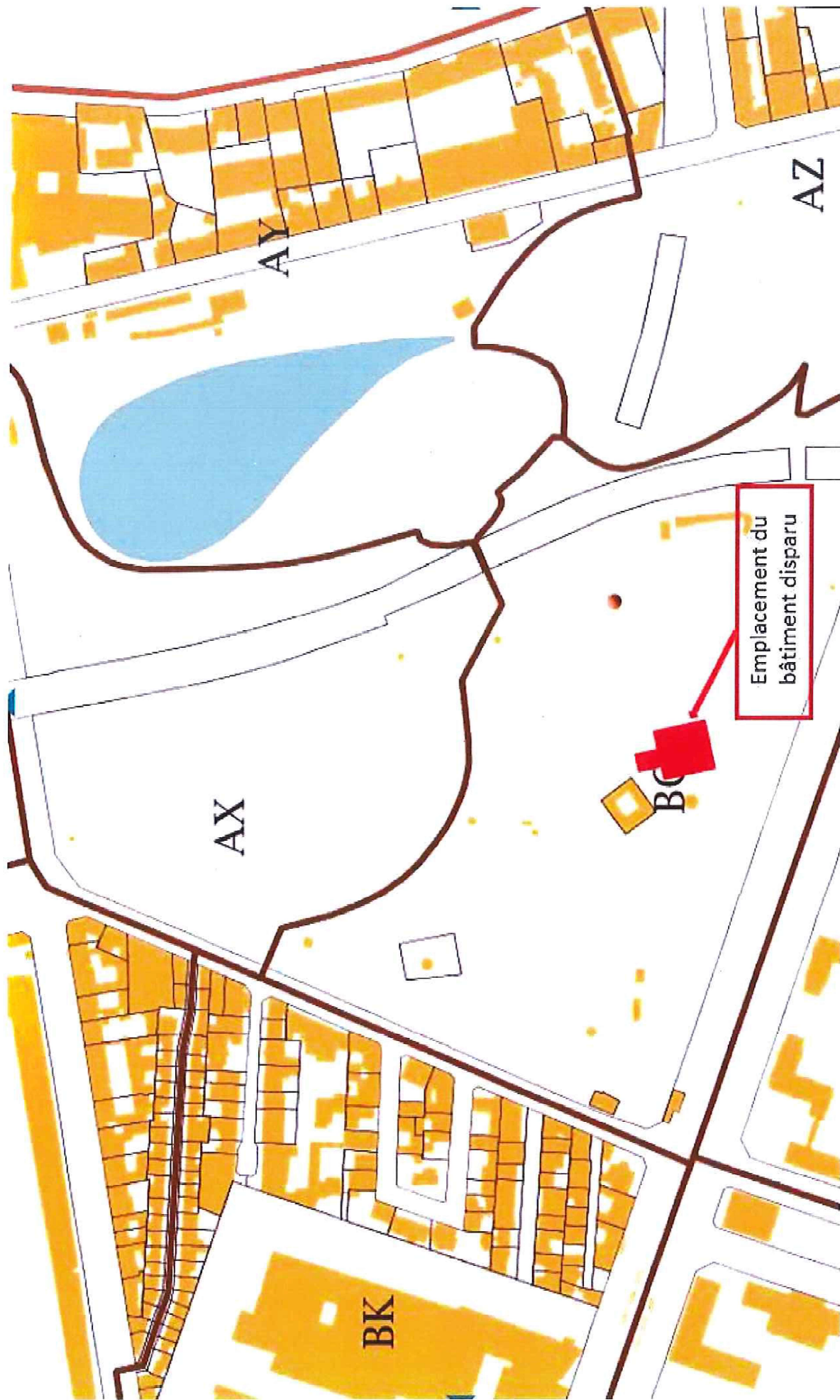
ARTICLE 3-.

Il sera notifié au Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à la Maire de Paris et à la Ville de Paris, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 21 mai 2019

Signé : Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Michel CADOT



75 Paris, 14<sup>e</sup> arr., parc Montsouris  
Pavillon du Bardo (disparu)

Plan annexé à l'arrêté de radiation de l'inscription au titre des monuments historiques  
n°

En date du 21 mai 2019

Signé : Le préfet de la région  
d'Ile-de-France, préfet de Paris  
Michel CADOT